



ville de
Raillencourt-Sainte-Olle
*notre volonté, votre dynamisme,
une énergie commune.*

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 142/2026
DÉTERMINANT LES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT ET
DE GRADATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la Commune de RAILLENCOURT-SAINT-OLLE,

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui confie au Maire la gestion de la police municipale ;

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-4 et R.583-1 à R.583-7 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 août 2026 relative aux modalités d'éclairage de la commune (gradation et ou extinction) ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effets de serre et de réduire la consommation d'énergie, tout en garantissant la sécurité des usagers ;

Considérant que les besoins des usagers en termes de sécurité diffèrent selon les horaires, les types de voies et leurs usages, un éclairage à 100% sur la totalité de la commune ne constitue pas une nécessité absolue et peut dès lors être gradé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sauf impossibilité technique, les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de Raillencourt-Sainte-Olle sont modifiées à compter du 1^{er} septembre 2026, dans les conditions définies dans le tableau en annexe du présent document.

Pour des raisons de sûreté ou de sécurité civile, l'éclairage pourra être maintenu à 100% ou éteint tout ou partie de la nuit.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et pour suite à donner à :

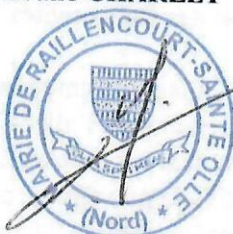
- Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord,
- Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Cambrai,
- Monsieur le Président du Territoire d'Énergie du Cambrésis,
- Monsieur le Commissaire de Police de Cambrai

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune.

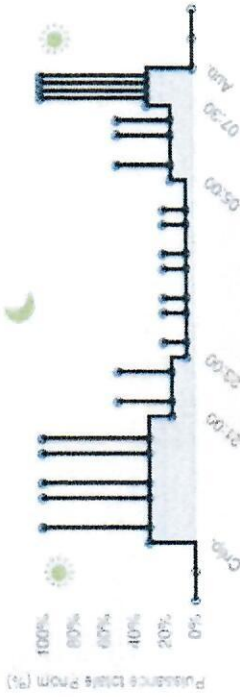
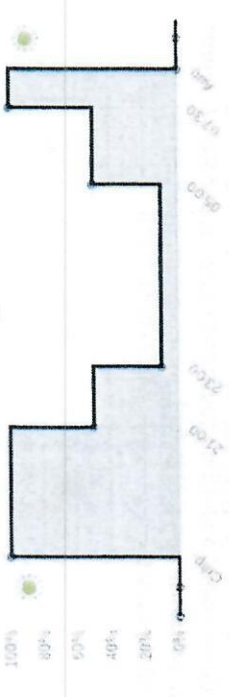
ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » disponible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>. Le présent document peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

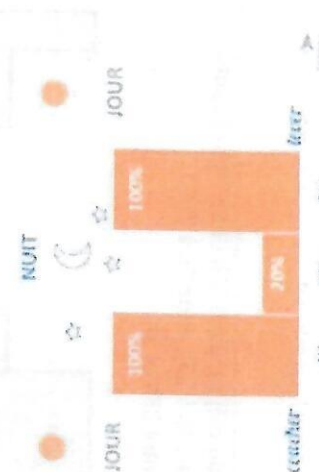
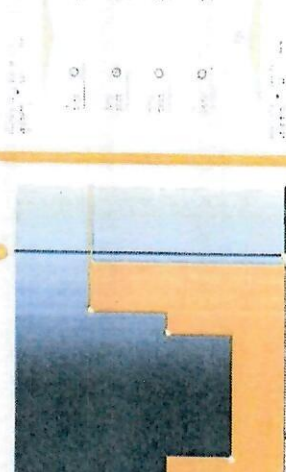
Fait à RAILLENCOURT SAINTE OLLE, le 31 août 2026.

Le Maire,
Bruno CHARLET



Annexe 1 à l'arrêté n° 142/2026

Zone et type de voie	Type d'éclairage concerné	Modalités	Horaires	Période	Temporalité
Chaque armoire d'éclairage public ne desservant pas une route départementale	Eclairage public classique Tous types de voies	- allumage : 100% - extinction - allumage : 100% - allumage : 100%	- du coucher du soleil jusqu'à 23 h - de 23h à 5h - de 5h au lever du soleil Toute la nuit	Annuelle	Permanent
Chaque armoire d'éclairage public desservant une route départementale	Eclairage public classique Tous types de voies			Annuelle	Permanent
Résidence de l'Estoez, Résidence de la Briqueterie et futures rénovations solaires résidentielles	Eclairage public solaire Rues résidentielles	- 30% de puissance du crépuscule à 21h et de 7h30 à l'aube avec boost à 100% sur détection de présence - 15% de puissance de 21h à 23h et de 5h à 7h30 avec boost à 50% sur détection de présence - 5% de puissance de 23h et 5h avec boost à 20% sur détection de présence 	Voir modalités	Annuelle	Permanent
Rue d'Haynecourt et futures rénovations solaires sur route départementales	Eclairage public solaire Routes départementales	- 100% de puissance du crépuscule à 21h et de 7h30 à l'aube - 50% de puissance de 21h à 23h et de 5h à 7h30 - 10% de puissance entre 23h et 5h 	Voir modalités	Annuelle	Perm

Ferme des Rosiers, Ferme des Lilas, Pension de l'Estoez et futures rénovations solaires d'habitations isolées	Eclairage public solaire Habitations isolées	- 100% de puissance à partir du coucher du soleil et pendant 4 heures - 20% de puissance pendant la nuit - 100% de puissance 2 heures avant le lever du soleil		Voir modalités	Annuelle	Permanent
Ensemble du village après rénovation éclairage public à LED	Eclairage public solaire Voirie Départementale : 15 lux Voirie communale : 10 lux Voirie résidentielle : 7,5 lux	- Allumage : 75% - 45% - 20% - 45% - 75%		- 25 minutes après le coucher du soleil - de 21h à 23h - de 23h à 5h - de 5h à 6h - de 6h au lever du soleil moins 25 minutes	Annuelle	Permanent
Passages piétons sur route départementale après rénovation LED	Eclairage public LED 30 lux	- Allumage permanent 20% - Détection piéton à 100% - Extinction		- Coucher du soleil plus 25 minutes - toute la nuit - lever du soleil moins 25 minutes	Annuelle	Perma

Envoyé en préfecture le 02/05/2024
Reçu en préfecture le 02/05/2024
Publié le 02/05/2024
ID : 059-215904889